

VILLE DE ROYAN



SERVICE PATRIMOINE

D.PAT N° 14.095

FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT, HORS VOIRIE, EN CENTRE VILLE (PARC DE STATIONNEMENT EN ENCLOS) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2014

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision D.PAT n° 11 465, en date du 23 novembre 2011, est abrogée.

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} avril 2014, les tarifs horaires du stationnement payant, hors voirie, en centre ville, s'établissent comme suit :

DUREE	TARIF
Première demi-heure	Gratuit
De 30 mn à 1 h 00	0,50 €
De 1 h 00 à 1 h 30	1,00 €
De 1 h 30 à 2 h 00	2,00 €
De 2 h 00 à 2 h 30	5,00 €
De 2 h 30 à 3 h 00	10,00 €
De 3 h 00 à 3 h 30	15,00 €
De 3 h 30 à 4 h 00	20,00 €

ARTICLE 3 : En cas de perte du ticket, le tarif de la tranche horaire 3 h 30 à 4 h 00 est appliqué.

ARTICLE 4 : les recettes seront imputées au budget communal - nature 7337 - fonction 822.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} avril 2014

Fait à Royan, le 18 mars 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD